



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240702-D-2024-29-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

2024/1

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 2 juillet 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/29

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 13
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, et Julia
NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Chimina Kossiva NEGLOKPE par Bernadette VOOGSGERD,
Jean DECROIX par Philippe AUDEBERT,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Patrice GOSNET par Nathalie JOLLY,
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET.

Étaient absents :

Alaine HOUREZ et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Claudine THIRANOS a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : GARANTIE DES EMPRUNTS - RESIDENCE FRANÇOIS DESNOYER, 2 BIS CHEMIN DE LA
MARDELLE - SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu la Délibération n° 2020-45 accordant une surcharge foncière à 1001 Vies Habitat d'un
montant de 271.712 € pour le programme de 45 logements sociaux chemin de la Mardelle,
Considérant le contrat de prêt n°156704 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat et La Caisse
des Dépôts et Consignations,
Considérant l'accord de contrepartie en vue de la garantie d'emprunt et de la surcharge
foncière pour le programme de 45 logements sociaux chemin de la Mardelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

La commune de La Frette-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 586 807 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt et N° 156704 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 586 807 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêts et tous documents nécessaires à l'application de cette garantie ainsi que l'accord de contrepartie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



La Secrétaire de Séance

Claudine THIRANOS

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 08/07/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 08/07/2024...